



Le 25 juillet deux mille vingt-cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Maire, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Mme Mélanie CHALUMEAU, Mme Monique GUIRY, M. Pierre BROSSARD, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, , Mme Marie-Claire RANVIER, M. Philippe DUCHEMIN, Mme Elisabeth JOSSE , M. Jean-Paul LAMBOURG

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Angélique FAURE, Mme Barbara NOVAK

ABSENT: M. Alban BEAUZON

Madame Monique GUIRY est nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du dernier Compte rendu**

Madame Marie-Claire RANVIER dit que le premier paragraphe comporte des répétitions, et qu'il aurait été mieux de ne pas copier-coller ses propos.

Madame Cécile GERBEAULT dit qu'il aurait été bien de rajouter les cartes des zones d'accélération comme elle l'avait demandé. Il lui est répondu que les cartes avaient déjà été insérées dans les précédents comptes-rendus.

Le conseil approuve le compte rendu après prise en compte de ces modifications.

### **I. Instauration de la tarification sociale des cantines.**

Monsieur Le Maire explique que l'Etat nous a relancé par rapport à ce dispositif, il précise que nous n'avions pas pu entrer dans celui-ci à l'époque car nous ne rentrions pas dans les critères.

Il indique que les critères ont évolué, et que désormais nous sommes éligibles, puisque le critère est d'être une commune bénéficiaire de la DSR péréquation (Dotation de solidarité rurale).

Il explique le dispositif :

La cantine à 1 € a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 € est allouée par l'état aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

➤ **La tarification sociale « Cantines à 1 € »**

La tarification sociale consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants au foyer. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus imposables (y compris prestations familiales) et du nombre d'enfants au foyer, ou du quotient familial de la CAF qui prend en compte ces deux éléments.

➤ **Critères de tarification « Cantines à 1€ »**

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches :

- Au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une ou plusieurs supérieures à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.00€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)

Une délibération de la collectivité doit fixer cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée, applicable à toutes les cantines de la collectivité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € » ;

Il demande au conseil de créer 3 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour la tranche A.

La durée de cette convention est de 3 ans.

| Tranche           | A                | B                     | C           |
|-------------------|------------------|-----------------------|-------------|
| Quotient familial | $QF \leq 1\,000$ | $1000 < QF \leq 1200$ | $\geq 1200$ |
| « Cantine à 1 € » | 1.00 €           | 3.35 €                | 3.55 €      |

**Prix actuel du repas : 3.55 €**

*Exemple de calcul de coefficient familial :*

$QF = (\text{Ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{prestations mensuelles} / \text{nombre de parts} *$

- Le nombre de part est le suivant :
  - Le ou les parents : 2 parts
  - 1<sup>er</sup> enfant à charge : 0.5 part
  - 2<sup>ème</sup> enfant à charge : 0.5 part
  - 3<sup>ème</sup> enfant à charge : 1 part
  - Par enfant supplémentaire : 0.5 part
  - Par enfant handicapé : 1 part

**Exemple :** un agent dont le net imposable est de 1700 € net imposable, avec des prestations familiales à 150 € et 2 enfants à charge aura un QF de 617.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **II. Portage du projet de la nouvelle gendarmerie**

Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme DUBREU expliquent que des bailleurs sociaux ont été contactés pour le portage du projet de la nouvelle gendarmerie.

Nièvre Habitat n'est pas en mesure de répondre favorablement et Habellis n'a pas répondu.

Dans ce contexte il apparaît nécessaire que la commune porte ce projet en interne et fasse appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette démarche permettra de réaliser une première étude approfondie, indispensable pour définir les contours techniques, financiers et administratifs du projet, et ainsi garantir sa faisabilité et sa réussite.

Ils rappellent que le terrain a été acquis par portage avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

Monsieur Jérôme DUBREU indique qu'actuellement le projet serait d'environ 3 millions d'Euros.

Il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour voir la faisabilité du projet, car les coûts de chantier sont exponentiels, et les financements possibles ne sont pas toujours visibles.

Monsieur Jean-Paul LAMBOURG dit qu'il faudrait essayer d'obtenir une estimation afin de dire à l'architecte que nous n'irons pas au-delà de cette somme, et il demande s'il y a des subventions pour ce type de projet.

Monsieur Le Maire dit que les études sont obligatoires et qu'elles coutent très cher.

Monsieur Jérôme DUBREU lui répond que oui, et ils précisent que les locaux seront loués à la gendarmerie, il y aura donc une rentrée d'argent.

Une commission d'appel d'offre est donc nécessaire pour établir un CCTP sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage et lancer un appel d'offre.

Monsieur Jean-Paul LAMBOURG demande si la gendarmerie nous assure de remplir les 5 logements qui leurs sont destinés, Monsieur Jérôme DUBREU répond que oui.

Monsieur Le Maire demande à son conseil s'il accepte :

- De porter le projet de construction de gendarmerie et d'aménagement d'un lotissement
- De lancer un appel d'offre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### III. Attribution de subvention aux associations

Monsieur Jérôme DUBREU rappelle que la commission des finances s'est réunie le mercredi 9 juillet, et a décidé les attributions suivantes :

| ASSOCIATION            | ATTRIBUÉ<br>ANNEE 2024 | Demande<br>ANNÉE 2025                                                      | ATTRIBUÉ<br>ANNEE 2025                                                                                                                                                                                            | Vote                                                                                                                                             |
|------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT ELOI             | 0.00 €                 | Pas de montant                                                             | 400.00                                                                                                                                                                                                            | A l'unanimité                                                                                                                                    |
| MUSEE                  | 400.00 €               | 1 500.00 €<br>500 pour le<br>fonctionnement<br>et 1 000.00 pour<br>le veau | 400.00 pour le<br>fonctionnement<br><br>En attente de devis<br>pour le petit veau                                                                                                                                 | A l'unanimité                                                                                                                                    |
| LES COPAINS<br>D'ABORD | 500.00 €               | 2 000.00 €                                                                 | 1 000.00 € pour le<br>spectacle<br>500.00 € pour le<br>fonctionnement<br>Auxquelles<br>s'ajouteront le<br>paiement des factures<br>de pose et dépose de<br>compteur forain et de<br>consommation<br>d'électricité | Vote à<br>l'unanimité<br>(Mme Gerbeault<br>sort de la salle et<br>ne prend pas part<br>au vote)                                                  |
| AFM TELETHON           | 200.00 €               | Pas de montant                                                             | 200.00                                                                                                                                                                                                            | A l'unanimité                                                                                                                                    |
| LA GRAPPE              | 0.00 €                 | 600.00 €                                                                   | 400.00 €                                                                                                                                                                                                          | Monsieur le Maire<br>sort de la salle et<br>ne prend pas part<br>au vote<br>Monsieur Jean-Paul<br>LAMBOURG<br>s'abstient<br>Soit 10 vote<br>POUR |

Monsieur Le Maire rappelle que l'association La Grappe permet d'aller chercher diverses subventions dont les subventions Européennes que l'EBE O'ser ou le CLE ne peuvent pas aller chercher eux-mêmes.

Monsieur Pierre BROSSARD dit qu'une cagnotte en ligne a été ouverte pour collecter des fonds pour l'achat d'un nouveau petit veau, en remplacement de celui qui a subi des dégradations au printemps.

#### **IV. Convention de participation à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance**

- ❖ L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé).
- ❖ Santé : affection portant atteinte à l'intégrité physique et maternité – participation pour l'adhésion aux mutuelles complémentaires
- ❖ Prévoyance : incapacité, invalidité et décès – participation pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Lors de la commission du personnel du mercredi 2 juillet, qui s'est déroulée en présence de quelques agents afin d'établir un dialogue social sur la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance, Monsieur Nathanaël SIMEON du CDG nous a présenté les obligations des collectivités en matière de mutuelle.

#### **PREVOYANCE :** (Obligations légales au 1er janvier 2025)

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (Fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum de 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Contrairement à la labellisation qui s'applique à des contrats individuels, la convention de participation consiste à mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative ou obligatoire entre la collectivité territoriale et la mutuelle labellisée fonction publique territoriale sélectionnée. Pour rappel **la commune de Moulins-Engilbert a délibéré en novembre 2024 pour une adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre avec une participation de 50% de la cotisation.**

Cette convention était valable un an, nous devons à nouveau délibérer pour adhérer à la prochaine convention.

#### **SANTÉ**

Une complémentaire santé, communément appelée mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À partir du 1er janvier 2026, la collectivité employeur remboursera une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle).

La participation de la collectivité couvre au minimum les garanties suivantes :

- Intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'Assurance maladie. Cependant, des exceptions peuvent exister.
- Totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 150 % du tarif conventionnel

- Frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 150 € pour une correction simple, 300 € pour une correction complexe.

Les agents pourront bénéficier de la participation au financement de la mutuelle, fonctionnaire ou contractuel.

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle les agents auront individuellement souscrit.

Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

**Le montant de la participation est au minimum de 15 € par mois.**

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix soit de la convention avec le centre de gestion soit de la labellisation, ainsi que sur le montant qui sera pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Conventionner avec le Centre de Gestion de la Nièvre
- De participer à hauteur de 15 € à la mutuelle santé
- De conserver la participation à la prévoyance à hauteur de 50 %.
- Adhésion facultative

## **I. Divers :**

### **a. Donation Lydia PERCEAU Rue St Jacques**

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier reçu de Madame Lydia PERCEAU une des propriétaires du 8 rue St Jacques.

## **Il revient sur la genèse du dossier :**

Madame LAGNEAU propriétaire du 10 rue St Jacques a fait parvenir un courrier en LRAR à la mairie, photo à l'appui des désordres rencontrés sur sa maison en corrélation avec le mauvais état de la maison mitoyenne.

Monsieur Le Maire indique qu'à la suite de ce courrier, des élus se sont rendus sur le lieu et ont constaté la détérioration du bâtiment notamment de la toiture, qui présente des risques de chute sur le trottoir et sur la maison mitoyenne.

Un courrier a donc été envoyé aux héritières de ladite maison. Monsieur Le Maire a rencontré l'une d'elle en mairie, qui lui a signalé ne pas pouvoir faire les travaux faute de moyens financiers.

Celle-ci a fait parvenir un courrier en mairie le 16 juillet, informant la municipalité de son désir de léguer la maison à la commune.

La deuxième héritière étant quant à elle toujours en recherche de solutions.

Monsieur Le Maire demande à son conseil ce qu'il pense de cette offre de donation.

Il propose de se rapprocher du service des domaines et d'un notaire ou avocat pour connaître les modalités de donation.

En fonction des réponses, l'immeuble pourra être frappé d'un arrêté de péril imminent.

Le conseil municipal ne se prononce pas et accepte d'attendre des informations des domaines ou d'un avocat ou notaire.

#### **b. Rencontre M. et Mme LEGENDRE**

Monsieur Le Maire fait part d'une rencontre en mairie avec Monsieur et Madame LEGENDRE, concernant une de leur maison rue Chaude, et pour laquelle la municipalité a été obligée d'intervenir au vu des dégradations et des risques d'éboulement de celle-ci sur la voie publique.

Monsieur et Madame Legendre s'engagent à faire le nécessaire, ils ont déjà rencontré l'architecte des bâtiments de France pour savoir quelles solutions s'offrent à eux et connaître les démarches à effectuer.

La démolition semble être la solution envisagée. Une demande en ce sens a donc été faite auprès du service urbanisme de la mairie.

Ceux-ci ont également fait parvenir un courrier à la mairie sur la vitesse excessive des véhicules légers ou tracteurs dans cette rue, la démolition de ce bâtiment ne sera pas en faveur d'une réduction de la vitesse.

#### **c. Bon Laboureur**

Monsieur Le Maire fait part d'un mail suivi d'un courrier en LRAR de la part d'Antoine GOMES, gérant du Bon Laboureur.

A la suite de ces courriers, Monsieur Le Maire a rencontré Antoine GOMES en mairie. Celui-ci lui a fait part de son souhait de résilier son bail au 31 décembre 2025.

Il fait part des difficultés économiques qu'il rencontre depuis le début de l'exploitation du Bon Laboureur, et qui ont pour conséquence une perte d'environ 40 000.00 euros sur le bilan. Il a dû engager des fonds propres, mais arrive au bout de ce qu'il peut endurer financièrement. Toutes les périodes de fermeture dues à des problèmes de personnel ont eu raison de son activité.

Même avec des loyers à 750.00 € au lieu de 1 750.00 € par mois sur l'année 2025, l'établissement ne sera pas en mesure de recouvrer une santé financière de nature à lui permettre de poursuivre son activité.

Monsieur Le Maire demande à son conseil si on accepte la proposition d'Antoine GOMES ou si on le laisse aller à la liquidation ?

Il précise ce ne serait pas une bonne solution. Monsieur Jean-Paul LAMBOURG dit que ce serait la plus mauvaise des solutions.

Monsieur Le Maire demande donc à son conseil de se prononcer, et précise que nous percevrons les loyers jusqu'en décembre.

Les élus acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur Antoine GOMES et valident une solution amiable avec la fin du bail au 31/12/2025.

Monsieur Pierre BROSSARD demande ce qu'il en est du mobilier, Monsieur Le Maire lui répond qu'une estimation sera faite.

Madame Marie-Claire RANVIER dit que si le repreneur n'est pas en capacité d'acheter le mobilier, et d'investir des fonds propres, ce sera voué à l'échec.

Monsieur Pierre BROSSARD dit que l'idéal serait que ce soit un couple qui reprenne, ce qu'Antoine GOMES a déjà évoqué, en disant que ce serait plus viable.

Monsieur Gomes se propose de rédiger l'annonce de recherche et est prêt à se rendre disponible pour les entretiens.

Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme DUBREU souhaitent échanger avec lui pour la création de l'annonce, et par la suite pour les entretiens, mais ils souhaitent conserver la main sur tout le processus de recrutement.

#### **d. Divers**

Monsieur Jean-Paul LAMBOURG demande s'il y a des nouvelles de l'Intermarché qui devait se faire route de Châtillon. Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a eu « un sursaut » de leur part il y a environ un mois à cause d'une modification de permis de construire, en effet la zone initiale pour l'installation des pompes à essence est en zone humide, et il lui est demandé d'étudier la compensation de ces zones. L'investisseur prend donc attache auprès des services de la DDT. Monsieur Le Maire rappelle qu'ils sont propriétaire du terrain.

Ils sont également confrontés à un problème de recrutement.

Madame Monique GUIRY fait part d'odeurs nauséabondes dans la rue Rollin. La SAUR est intervenue mais n'a pas trouvé d'explications, si cela persiste ils feront un décapage.

Madame Cécile GERBEAULT dit que le terrain vers la maison médicale est vraiment très humide et qu'il faudrait peut-être en rechercher la cause ? remontées de sources ? conduites cassées ? canalisations pluviales endommagées ?

Monsieur Joël HISLEN dit que si c'était une conduite d'eau on le saurait.

Monsieur Le Maire propose de signaler ce problème au SIAEP et à la Communauté de communes pour que ceux-ci fassent intervenir la SAUR.

Monsieur Joël HISLEN dit qu'il a, en collaboration avec Leila, envoyé un courrier aux différents traitants pour obtenir des devis pour le repas des aînés.

La date du repas sera prochainement arrêtée.

Il a également organisé un « pot » avec les campeurs le jeudi 31 juillet.

Monsieur Le Maire rappelle que le jeudi 31 juillet il y a également une foire concours à la SICAFOME, avec un repas le midi préparé et servi par le comité des foires.

**Fin de séance : 21h50**